

LES TARIFS**TARIFS PAUSE MERIDIENNE** (repas, encadrement, activités)

<u>Application à partir de</u>		
<u>Quotient Familial</u>	<u>Prix d'un repas</u>	<u>PAI*</u>
<u>Moins de 750 €</u>	3.00 €	1.10 €
<u>De 751 à 1200€</u>	4.50 €	1.50 €
<u>De 1201 à 1750 €</u>	5.50 €	2.25 €
<u>Plus de 1750 €</u>	6.20 €	2.65 €
<u>Extérieurs</u>		
<u>Moins de 750 €</u>	6.75 €	3.20 €
<u>De 751 à 1200€</u>	6.85 €	3.30 €
<u>De 1201 à 1750 €</u>	6.95 €	3.40 €
<u>Plus de 1750 €</u>	7.05 €	3.50 €

*PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé

TARIFS GARDERIE

<u>Application à partir de</u>			
	<u>Matin</u>	<u>Soir 1</u>	<u>du Soir 2</u>
	<u>7h30-8h20</u>	<u>16h30-17h30</u>	<u>16h30-18h30</u>
<u>Moins de 750 €</u>	0.50 €	0.70 €	1.40 €
<u>De 751 à 1200€</u>	0.60 €	0.80 €	1.60 €
<u>De 1201 à 1750 €</u>	0.70 €	0.90 €	1.80 €
<u>Plus de 1750 €</u>	1.00 €	1.50 €	3.00 €
<u>Extérieurs</u>			
	<u>Matin</u>	<u>Soir 1</u>	<u>du Soir 2</u>
	<u>7h30-8h20</u>	<u>16h30-17h30</u>	<u>16h30-18h30</u>
<u>Moins de 750 €</u>	1.20 €	1.70 €	3.70 €
<u>De 751 à 1200€</u>	1.30 €	1.80 €	3.80 €
<u>De 1201 à 1750 €</u>	1.40 €	1.90 €	3.90 €
<u>Plus de 1750 €</u>	1.50 €	2.00 €	4.00 €

Garderie midi (11h45-12h30 ou 13h15) = Gratuit**LES NUMEROS**

Pour toute annulation d'un repas au restaurant scolaire maternelle ou élémentaire

Téléphoner **avant 8H45** au **04.79.33.81.17**.

Si votre enfant est malade et absent de l'école, bien informer la directrice du service périscolaire Mme Sara GUYOT, l'annulation n'est pas automatique.

GARDERIE ELEMENTAIRE (matin, midi, soir) :Si urgence vous pouvez contacter l'équipe d'animation au **04.79.72.31.29** (numéro de téléphone de la salle de jeux garderie)**GARDERIE MATERNELLE** (matin, midi, soir) :Si urgence vous pouvez contacter l'équipe d'animation au **04.79.72.08.09** (numéro de téléphone de la salle de jeux garderie).**Permanences du Service Périscolaire**periscolaire@challesleseaux.net

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi : bureau au restaurant scolaire (derrière la crèche) de 7h30 à 11h et 14h à 16h30

(ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur).

Téléphone : **04.79.33.81.17**

SERVICE PERISCOLAIRE DE CHALLES LES EAUX

periscolaire@challesleseaux.net

DOSSIER INSCRIPTION 2022-2023

RESTAURANT SCOLAIRE GARDERIE matin, midi, soir

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- Parents séparés, justificatif de la garde des enfants.
- Copie du justificatif de la C.A.F. avec le quotient familial

A REMPLIR ET A RETOURNER

- Fiche de renseignements.
- Fiche sanitaire et de liaison.
- Une autorisation parentale.
- Un règlement signé.
- Fiche d'Inscription Annuelle ou Occasionnelle.

**Tout dossier devra être rendu complet
au bureau du restaurant scolaire ou dans la boîte aux lettres
pour le MERCREDI 29 JUNI 2022**

Pour une meilleure gérance et transparence du mode de garde de vos enfants le service périscolaire utilise un logiciel d'inscription et de paiement en ligne « BL. Enfance »

Pour la 1^{ère} inscription au service périscolaire il est nécessaire de remplir et signer ce dossier d'inscription du Service Périscolaire avant le 29 JUIN 2022.

Bien rendre les documents obligatoires :

- *Parents séparés, justificatif de la garde des enfants.*
- *Copie du justificatif de la C.A.F. avec le quotient familial*

Après vérification de votre dossier et saisie sur le portail famille par le service périscolaire, vous serez destinataire d'un mail précisant la marche à suivre et votre identifiant pour vous connecter via le site de la mairie au portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeChallesLesEaux73190/accueil>

Ainsi vous aurez accès à l'inscription de votre ou vos enfants sur les différents temps de la journée :

- Garderie Matin / Midi / Soir
- Restaurant Scolaire

Vous aurez à charge de vérifier les données saisies par le service périscolaire.

La nouveauté :

- ✓ **vous avez la main directement sur le planning de votre ou vos enfants par le biais de ce portail famille via le site internet de la commune de Challes-les-Eaux.**
- ✓ **vous pourrez inscrire ou annuler une semaine à l'avance (dernier délai le mercredi à minuit pour la semaine suivante).**
- ✓ **Vous pourrez également payer en ligne vos factures.**

Vous trouvez les informations du logiciel « BL. Enfance » pour la rentrée 2022-2023 : inscription et de paiement en ligne sur le site de la mairie à l'adresse suivante <http://www.ville-challesleseaux.com/>

Autorisation parentale

Je soussigné (e)

Responsable légal de l'enfant.....

° Mon enfant pourra quitter seul le service périscolaire (garderie du soir) : OUI ou NON

° Nom et téléphone des personnes (en dehors du responsable légal) habilitées à venir le (la) chercher :
(une pièce d'identité sera demandée pour vérification) :

Un numéro (obligatoire) :

.....
.....
.....

° Personne à prévenir en cas d'urgence (autres que le ou les responsable légaux) :

Un numéro (obligatoire) :

.....
.....

° Avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

° Autorise mon enfant à participer à toutes les activités prévues.

° Autorise mon enfant à être pris en photographie dans le cadre des activités d'animation.

° Autorise la direction du lieu d'accueil à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

° M'engage à rembourser les frais occasionnés.

° Autorise, si son état le nécessite, son transfert vers l'établissement hospitalier le plus proche.

° Autorise mon enfant à se rendre à la salle polyvalente, dans le parc, à la Médiathèque de Challes les Eaux.

Fait à, le.....

Signature(s),

Service Périscolaire Garderie (matin, midi et soir) et Restaurant scolaire

Fiche d'inscription et de renseignements

Enfant

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Niveau de Classe :

Adresse :

.....
.....

Parents

Père/Mère

Nom : Prénom :

Adresse :

Employeur (nom et adresse) :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

Tél. portable :

Mail :

(Obligatoire pour le portail famille-inscription en ligne)

J'accepte que la mairie de challes les eaux via le portail famille puisse me diffuser des informations

Mère/Père

Nom : Prénom :

Adresse :

Employeur (nom et adresse) :

Tél. domicile :

Tél. professionnel :

Tél. portable :

Mail :

(Obligatoire pour le portail famille-inscription en ligne)

J'accepte que la mairie de challes les eaux via le portail famille puisse me diffuser des informations

Renseignements obligatoires

N° allocataire C.A.F :

Assurance extrascolaire : N° d'assurance :

DATE

SIGNATURES des parents ou représentants légaux

Les Lieux d'accueil :

Pour les élèves de l'école maternelle : la salle de garderie (dans l'enceinte de l'école maternelle) et le restaurant scolaire d'une capacité de 70 places maximum. **Afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants, le restaurant scolaire maternelle accueillera les enfants de 3 ans révolus au plus tard le jour de la rentrée scolaire.**

Pour les élèves de l'école élémentaire : la salle de garderie (au rez de chaussée de l'école élémentaire), une salle de classe et un restaurant scolaire en self avec une capacité de 60 à 90 enfants maximum par service.

La PAUSE MERIDIENNE : du Lundi au Vendredi de 11h45-13h45

Les enfants inscrits au restaurant scolaire sont pris en charge par l'équipe d'animation. La directrice est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

Mise en place d'un seul service en maternelle (assistance particulière aux élèves de moins de 6 ans) et d'un service self en élémentaire.

Les repas sont livrés par un prestataire de service, livraison en liaison chaude.

1 à 3 agents de restauration effectuent les préparations dans chaque restaurant scolaire.

L'équipe d'animation s'assure du bon déroulement, incite à goûter à tous les plats et veille au respect de chacun. Le repas doit rester un moment convivial et d'échange et doit se dérouler dans le calme.

Les menus sont accessibles sur le site de la mairie, sur votre portail famille et sur le panneau situé devant les écoles.

Les menus sont élaborés par une diététicienne qui travaille sur un équilibre alimentaire favorisant la découverte du goût sur cinq semaines. Le prestataire utilise avec des produits label bio et en cycle court avec des producteurs régionaux.

Les menus (Bio au moins 2 fois par semaine et 1 repas végétarien par semaine) sont composés tous les jours de :

- une entrée (deux entrées pour le self en école élémentaire)
- un plat protidique principal avec légumes et/ou féculents
- un laitage ou fromage, en conditionnement (portions individuelles, sous emballage ou pots)
- un dessert

Les repas sont accompagnés de pain bio à tous les repas.

Aucun aménagement sur les menus n'est prévu en cas d'allergie alimentaire. En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) possibilité d'emmener son repas. Un tarif repas pour enfant en PAI est proposé.

Les garderies périscolaires du Lundi au Vendredi

- le matin de 7 h 30 à 8 h 20 (dernier accueil à 8h15)
- le midi de 11 h 45 à 12 h 30 et à 13h15
- le soir de 16 h 30 à 18 h 30 le goûter est à la charge des familles

A la sortie des classes à 16h30, les enfants de maternelle non récupérés par leurs parents sont automatiquement confiés à la personne chargée de la garderie.

Les enfants de l'élémentaire doivent rejoindre la garderie du soir à 16 h 30.

Pour ceux inscrits à l'étude surveillée (les lundis et/ou jeudis) encadrée par les enseignants afin d'aider les enfants à faire leurs devoirs pour les élèves du CE1 au CM2, ils doivent rejoindre la salle de garderie après leurs devoirs.

Un goûter est à prévoir par la famille. Aucun goûter ne sera fourni par le service.



REGLEMENT INTERIEUR des accueils municipaux gérés par le service des affaires scolaires et périscolaires de la ville de Challes-Les-Eaux Mise à jour Conseil Municipal du 3 Avril 2019

Préambule

A Challes-les Eaux, les accueils municipaux organisés par le service des affaires scolaires et périscolaires sont qualifiés d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement –ALSH- et soumis à une législation et à une réglementation spécifique. Ils fonctionnent conformément :

- ✓ à l'agrément délivré par la protection maternelle infantile concernant l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans
- ✓ à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations –DDCSPP-
- ✓ aux dispositions du présent règlement

Le service périscolaire géré par la commune accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire de Challes-les-Eaux les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- ✓ le restaurant scolaire sur le temps du midi
- ✓ les garderies périscolaires sur les temps des matins, midis et soirs

Ce service est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil, de socialisation et de vivre ensemble.

Les équipes d'animation et de service mettent tout en œuvre pour assurer le bien-être des enfants.

1. LE FONCTIONNEMENT

Les accueils sont ouverts à tous les enfants de la commune ainsi qu'aux enfants extérieurs.

Pour accéder aux services périscolaires de la commune de Challes-les-Eaux les familles doivent retirer auprès du service un dossier d'inscription ou le télécharger sur le site internet de la commune (www.ville-challesleseaux.com)

Il comprend :

- Une fiche de renseignements administratifs
- Une fiche sanitaire de liaison
- Une attestation de quotient familial de l'année en cours

Ce dossier est remis au service des affaires scolaires et périscolaires lors d'un rendez-vous annuel

Aucun enfant ne peut être accepté si son dossier n'est pas complet.

Le dossier est valide pour une année, du 1^{er} septembre au 31 août. Tout changement intervenant en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé dans les meilleurs délais au service des affaires scolaires et périscolaires.

Ce service fonctionne dans les locaux scolaires.

Le bureau d'accueil du service périscolaire se situe au restaurant scolaire élémentaire (à proximité de la crèche et des écoles). Permanence du lundi au vendredi (sauf mercredi) de 7h30 à 11h, l'après-midi sur rdv.

2. INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

Conditions générales d'inscription :

Pour les nouveaux élèves inscrits au service périscolaire, un dossier sera à retirer auprès de l'équipe de direction au bureau d'accueil du service des affaires scolaires et périscolaires ou le télécharger sur le site internet de la commune (www.ville-challesleseaux.com).

Tout dossier doit être rempli, signé et déposé au bureau du service dans les délais escomptés. Il est impératif de joindre au dossier les pièces demandées et de signer tous les documents annexes. Le responsable légal doit impérativement signaler toutes modifications (état civil, vaccination, numéros de téléphones ...). La mise à jour du dossier peut être effectuée tout au long de l'année via l'accès au portail famille.

Suite à cette inscription un code et un mot de passe pour accéder au portail famille BL.enfance via le site internet de la commune de Challes-les-Eaux (www.ville-challesleseaux.com) sera remis à la famille.

Conformément aux directives européennes les éléments informatiques transmis sont soumis à l'autorité de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) en termes d'accès, de protection, de droit et de rectification des données. Ainsi qu'à la déléguée à la protection des données de Grand Chambéry.

Ce dossier d'inscription au service périscolaire contenant des données personnelles est archivé 10 ans la mairie de Challes les Eaux.

Pour les familles bénéficiant déjà du portail famille, le mode de fonctionnement ne change pas, gestion des présences en garderie matin, midi, soir et au restaurant scolaire. A chaque rentrée scolaire télécharger via votre portail famille : la fiche enfant de la nouvelle année scolaire, le règlement intérieur et la fiche d'inscription mode garde périscolaire.

Possibilité d'inscrire en urgence (pour un motif impérieux) les enfants en contactant directement le bureau du service des affaires scolaires et périscolaires avant 8h45.

Annulation d'un repas

L'annulation du repas n'est pas automatique : si votre enfant est absent à l'école (maladie, rendez-vous, grève...), vous devez prévenir le service des affaires scolaires et périscolaires par téléphone (laisser un message) ou par mail. Puis, fournir un justificatif au plus tard dans les huit jours, pour ne pas être facturé.

Si votre annulation parvient au service des affaires scolaires et périscolaires **au plus tard avant 8h45, elle ne vous sera pas facturée.**

N.B. : TOUT REPAS NON DÉCOMMANDÉ DANS LES TEMPS ET SANS JUSTIFICATIF SERA FACTURÉ

Pour tout enfant admis à la garderie, même occasionnellement, vous devez avoir rempli et rendu au service des affaires scolaires et périscolaires un dossier d'inscription comportant, entre autres, les numéros de téléphone où vous pouvez être contacté en cas d'urgence.

REMARQUES

Nous demandons aux familles, pour le bon fonctionnement du service et le respect du personnel, de veiller à récupérer leurs enfants dans les temps :

- 12 h 30 au plus tard pour la garderie du midi

- 18 h 30 au plus tard pour la garderie du soir

Tout dépassement d'horaires ou de retard de paiement répété au-delà de trois fera l'objet d'une majoration de 5.00€ et en cas de non-paiement d'une exclusion temporaire, puis définitive de l'enfant (via une lettre recommandée).

3. DISPOSITIONS COMMUNES

TARIFS

TARIFS PAUSE MERIDIENNE (repas, encadrement, activités)

Quotient Familial	Application à partir de	
	Prix d'un repas	PAI*
Moins de 750 €	3.00 €	1.10 €
De 751 à 1200€	4.50 €	1.50 €
De 1201 à 1750 €	5.50 €	2.25 €
Plus de 1750 €	6.20 €	2.65 €
Extérieurs		
Moins de 750 €	6.75 €	3.20 €
De 751 à 1200€	6.85 €	3.30 €
De 1201 à 1750 €	6.95 €	3.40 €
Plus de 1750 €	7.05 €	3.50 €

*PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé

TARIFS GARDERIE

	Application à partir de		
	Matin 7h30-8h20	Soir 1 16h30-17h30	du Soir 2 16h30-18h30
Moins de 750 €	0.50 €	0.70 €	1.40 €
De 751 à 1200€	0.60 €	0.80 €	1.60 €
De 1201 à 1750 €	0.70 €	0.90 €	1.80 €
Plus de 1750 €	1.00 €	1.50 €	3.00 €
Extérieurs			
	Matin 7h30-8h20	Soir 1 16h30-17h30	du Soir 2 16h30-18h30
Moins de 750 €	1.20 €	1.70 €	3.70 €
De 751 à 1200€	1.30 €	1.80 €	3.80 €
De 1201 à 1750 €	1.40 €	1.90 €	3.90 €
Plus de 1750 €	1.50 €	2.00 €	4.00 €

Garderie midi (11h45-12h30 ou 13h15) = Gratuit

En référence à la convention signée avec la CAF de Savoie, la municipalité s'engage à mettre en œuvre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources. Les tarifications des différents services sont en fonction du quotient familial.

Au moment de l'inscription pour la rentrée scolaire les parents doivent fournir une copie de leur quotient familial et de leur numéro d'allocation.

En l'absence de justificatif, le tarif QF le plus élevé sera appliqué automatiquement.

Déménagement des familles :

Le critère pour déterminer les tarifs est le paiement de la taxe d'habitation sur la commune (joindre une copie).

En cas de déménagement en cours d'année scolaire, le tarif Challésien sera applicable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Ensuite le tarif extérieur est retenu.

Changement de situation :

En cas de changement en cours d'année scolaire du quotient familial, il appartient à la famille de le signaler au service des affaires scolaires et périscolaires. Le nouveau tarif sera appliqué à compter du mois suivant la réception du justificatif. Aucune régularisation rétroactive ne sera effectuée sur les factures déjà émises.

Enfants en garde alternée :

Dans ce cas, plusieurs fonctionnements sont possibles :

- avoir la même connexion au portail famille, et une seule facture.
- avoir chacun une connexion au portail famille et deux factures séparées.

Si un des parents habite Challes-les-Eaux et l'autre non, les tarifs restent au Quotient familial (numéro d'allocataire donné à la personne qui touche les allocations). Si les parents déménagent hors de la commune au cours de l'année scolaire et après le 31 décembre de l'année en cours, le tarif extérieur est appliqué.

PRISE DE MEDICAMENTS ET REGIMES ALIMENTAIRES SPECIAUX

Le personnel de la garderie et du restaurant scolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments. Si l'enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est confié. En cas de nécessité absolue et d'urgence, l'enfant sera dirigé vers l'établissement de soins le plus proche (hôpital de Chambéry urgence pédiatrique)

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place pour les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire. Le PAI est un document écrit et élaboré à la demande de la famille.

4. REGLEMENT DE VOS FACTURES

A la fin de chaque mois, la facture est envoyée par courrier électronique, ou postal lorsque le service ne dispose pas d'une adresse électronique. La facture correspond au nombre de repas pris par l'enfant, ainsi que le nombre de passage en garderie (matin, midi, soir et études surveillées).

Le paiement peut s'effectuer :

via le portail famille par carte bancaire. Le protocole de paiement utilisé est TIPI (Titres Payables par Internet) : un dispositif de paiement en ligne entièrement sécurisé utilisé par les collectivités territoriales et géré par le Trésor Public.

- Ou auprès du service des affaires scolaires et périscolaires au plus tard à la date indiquée sur la facture par :
 - o chèques (libellés au Reg R Challes Accueil Périscolaire),
 - o espèces (prévoir le montant exact),
 - o tickets CESU (pour les temps de garderie et les enfants de moins de 6 ans uniquement).

Tout paiement devra être effectué au plus tard le 28 du mois suivant.

En cas de retard de paiement, le recouvrement se fera directement par la Trésorerie de Challes-les-Eaux.

Les conséquences liées aux retards de paiement des factures du service des affaires scolaires et périscolaires sont nombreuses : appels téléphoniques de relances régulières, édition par nos soins de relevés d'impayés, nombreuses écritures au niveau du Trésor Public... Par conséquent toute facture impayée entraînera un avertissement par courrier. Si la situation n'est pas régularisée, l'exclusion de l'enfant des activités périscolaires (garderie et restaurant scolaire) sera mise en œuvre. Les parents seront prévenus de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les familles qui rencontrent des difficultés financières passagères peuvent prendre contact avec la directrice du service des affaires scolaires et périscolaires.

RELATIONS

Les enfants, les parents et l'équipe d'animation s'engagent à un respect mutuel qui interdit tout comportement, geste ou parole, méprisant à l'égard des autres.

Une équipe d'animateurs formée au BAFA, CAP petite enfance ou avec un diplôme équivalent, propose aux enfants diverses activités manuelles ou sportives : jeux extérieurs, création, petit jeux collectifs, dessin... Les activités se font par groupe d'âge.

Les parents élus au conseil d'école sont en lien avec l'école et le service périscolaire par la mise en place de commissions (exemple : commission restauration,...)

SECURITE

Le service des affaires scolaires et périscolaires est en lien avec les directeurs écoles sur la sécurité par la mise en place du Projet Educatif du Territoire (PEDT). En commun : exercice évacuation incendie et le plan particulier de mise en sûreté (PPMS). Un exercice de simulation effectué chaque année.

INDISCIPLINE

La direction du service des affaires scolaires et périscolaires peut prendre les décisions nécessaires, après l'accord de la mairie, en cas d'indiscipline caractérisée d'un enfant. Celles-ci pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'enfant, après toutefois qu'un entretien avec les parents ait été mis en place et qu'une mise en garde préalable ait été notifiée aux parents.

ASSURANCES et RESPONSABILITES

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile ». La commune décline toute responsabilité pour des événements pouvant survenir aux enfants qui ne lui seraient pas imputables.

Vous devez donner une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge des activités extra scolaires aux directeurs écoles, le service périscolaire effectuera une copie en septembre de la rentrée pour mettre le dossier à jour.

La commune de Challes-les-Eaux n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir pendant les temps d'accueils périscolaires.

Tout objet susceptible de présenter un danger quelconque est interdit.

DÉGRADATIONS

Les parents sont responsables des dégâts, causés par leur(s) enfant(s), aussi bien au niveau des locaux que du matériel. La direction peut demander réparation auprès de la famille.

Pour tout renseignement contactez :
Le service des affaires scolaires et périscolaires : **04.79.33.81.17**
periscolaire@challesleseaux.net
Directrice du service des affaires scolaires et périscolaires : **Mme GUYOT Sara**
Adjointe: **Mme BARBAZENI Aurélie**

DATE :

SIGNATURES des parents ou représentants légaux :

INSCRIPTION MODE DE GARDE PERISCOLAIRE

Année 2022-2023

à l'année occasionnellement

Enfants fréquentant le service périscolaire :

NOM	PRENOM	classe
1.....
2.....
3.....

Merci de cocher les cases correspondant à vos demandes :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Pause méridienne 11h45-13h45 repas, temps libre, activités				
Garderie du matin 7h30 à 8h20				
Garderie du midi GRATUIT 11h45 à 12h30				
Garderie du midi GRATUIT 13h15				
Garderie du Soir 1 16h30 à 17h30				
Garderie du Soir 2 16h30 à 18h30				
Etude surveillée (à partir du CE1) 16h30 à 17h30				

Date :

Signature des parents ou
représentants légaux :